



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 17 décembre 2020

Président de séance : Monsieur Charles-Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Francis TUJAGUE.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Michèle OLIVIER, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Charles-Ange GINESY.

**RAPPORT N° 20-54 - Créations d'emplois de PATS/SPP - Ratios promus/promouvables -
Changement de référence de grille de rémunération de 2 contractuels - Création d'un emploi
de contractuel de catégorie A**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

En application du code général des collectivités territoriales et des textes règlementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

1/ Créations d'emplois de PATS et SPP.

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- Création d'1 poste du grade d'adjoint technique territorial
- Création de 2 postes du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territoriale
- Création d'1 poste du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territoriale
- Création d'1 poste du grade d'ingénieur territorial
- Création de 4 postes du grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels
- Création de 4 postes du grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels

Dans la perspective des avancements 2021 et compte tenu, d'une part, du protocole signé avec les partenaires sociaux concernant les sapeurs-pompiers professionnels et d'autre part, du nombre maximum de postes de personnels administratifs et techniques susceptibles d'être pourvus en 2021, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 2 cadres de santé de 1^{ère} classe
- 29 adjudants
- 20 sergents
- 3 caporaux-chefs
- 1 ingénieur
- 1 rédacteur
- 6 agents de maîtrise principaux
- 4 agents de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

2/ Détermination des ratios de promotion pour les avancements de grade des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques.

En application des dispositions contenues dans les différents textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre des avancements de grades au choix et au titre de la promotion interne, je vous propose, pendant la durée d'application des lignes directrices de gestion dont la date d'application débute le 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'avis de l'autorité hiérarchique et de l'accord de l'autorité territoriale au regard notamment de la valeur professionnelle des agents promouvables et des acquis de l'expérience, de bien vouloir autoriser l'établissement à procéder dans les mêmes termes que les années précédentes à :

- la création des emplois des cadres d'emplois des filières administrative et technique par suppression des emplois correspondants pourvus à hauteur maximale des quotas autorisés et permettant de répondre aux besoins des services.
- la création des emplois de la filière sapeurs-pompiers professionnels par suppression des emplois correspondants pourvus à hauteur maximale des quotas autorisés pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté et détenant les unités de valeurs nécessaires afin de répondre aux besoins du corps départemental.

3/ Changement de référence de grille de rémunération de deux contractuels.

Deux agents exercent leurs fonctions au sein de la pharmacie à usage intérieur placés sous l'autorité du pharmacien-chef et du médecin-chef départemental, depuis le 1^{er} mai 2001.

Leur emploi est rattaché au corps des préparateurs en pharmacie du statut particulier des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Afin que leur grille de rémunération soit en totale adéquation avec leurs missions et qu'elle corresponde à une grille de la fonction publique territoriale, il vous est proposé de rattacher cet emploi à la grille correspondante, à savoir le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

Il vous est proposé de calculer leur rémunération par référence à l'indice brut 684 correspondant au 7^{ème} échelon du grade de technicien paramédical de classe supérieure soit les mêmes échelon et

indice perçus actuellement par les intéressés dans la grille de rémunération de préparateur en pharmacie de classe supérieure de la fonction publique hospitalière.

4/ Création d'un emploi d'agent contractuel pour le Groupement Fonctionnel Patrimoine-Immobilier

Lors de la réunion du 17 juin 2019 (rapport n°19-B25), les membres du conseil d'administration avaient donné un avis favorable à la création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux afin de renforcer le groupement fonctionnel Patrimoine-Immobilier pour faire face aux besoins sans cesse croissants et lui permettre d'assurer la continuité de ses missions, notamment dans le domaine de la construction bâtementaire.

Cet emploi a nécessité une ouverture d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité d'ingénieur de la construction des opérations bâtementaires, sous la référence OF06-2020-10-195852.

Ainsi, compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a fait acte de candidature et n'a pu être recruté, les 3 candidats non fonctionnaires ayant répondu à cette vacance de poste ont été convoqués à une commission de sélection, le lundi 7 décembre 2020.

Un agent contractuel ayant l'expérience professionnelle et les compétences adaptées au poste recherché a été retenu. Ainsi, il vous est proposé de recruter l'intéressé conformément à l'article 3-3, 2^{ème} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

a/ - Le motif invoqué :

Tenant compte de la nature des fonctions et des besoins du service

- De la nécessité d'assurer l'arbitrage et les choix techniques adaptés dans le cadre de la création, de la réhabilitation et de la gestion des bâtiments
- De l'obligation de faire respecter l'application des normes et réglementation du bâtiment
- De la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'exécution des opérations de construction en cours
- De l'obligation de pallier les absences réglementaires de l'un ou l'autre des agents en activité et d'assurer la continuité de la mission du groupement fonctionnel Patrimoine-Immobilier

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de recruter pour les besoins du service Opérations nouvelles et Conduite d'opérations, un cadre de conduite d'opérations en qualité d'ingénieur de la construction des opérations bâtementaires.

b/ - La nature des fonctions :

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

- La mise en œuvre d'études de faisabilité concernant les orientations stratégiques de la Direction en matière de patrimoine bâti,
- L'analyse de l'exécution des programmes aux niveaux technique, administratif et financier en optimisant les délais et les coûts
- La conduite d'opérations de construction neuves et restructurations lourdes,
- La coordination des services et des prestataires extérieurs,
- La supervision des études projets externalisées et la représentation du maître d'ouvrage dans ces opérations.

c/ - Le niveau de recrutement :

Pour accéder à cet emploi, un diplôme professionnel en matière bâimentaire est requis ainsi qu'une expérience indispensable en matière d'économiste et de conduite d'opérations.

d/ - Le niveau de rémunération :

- Grade correspondant : grade d'ingénieur territorial
- Indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressé, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur, c'est à dire l'IB 518 – IM 445

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

e/ - La durée du contrat :

Ce contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir, sur les bases des précisions ci-dessus développées, créer au profit du groupement fonctionnel Patrimoine-Immobilier du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, en charge de la conduite d'opérations de construction des bâtiments du SDIS 06.**

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021 (chapitre 012, article 64) et suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver :

- la création d'emplois de personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que ceux de sapeurs-pompiers professionnels tels que définis ci-dessus,
- le changement de référence de grille de rémunération de deux agents contractuels,
- la création d'un emploi d'agent contractuel de catégorie A en charge de la conduite d'opérations bâtimementaires.

- de reconduire les ratios de promotion pour les avancements de grade des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques dans les conditions prévues par le présent rapport.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY